

PAEC Aubrac lozérien

Campagne 2016 - 2017

Réunion d'information - 20 avril 2016





agri-environnement et gestion de l'espace en Lozère

PAEC Aubrac Lozérien

Réunion d'information - 20 avril 2016

Première partie

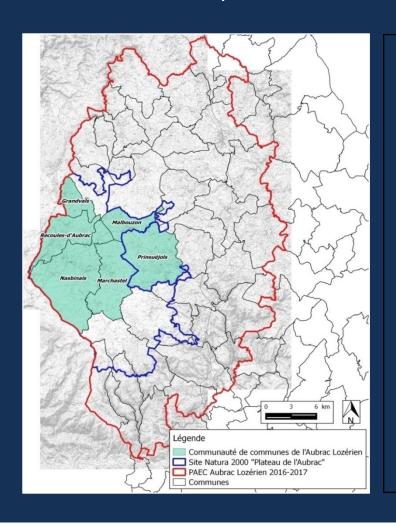
- 1) Contexte
- II) Bilan de la contractualisation 2015
- III) Politique et objectifs de contractualisation 2016-2017
- IV) Critères de priorisation des agriculteurs
- IV) Le processus de contractualisation



Contexte

Projet Agro-environnemental Climatique (PAEC):

Définition d'une politique de contractualisation (MAEC) au sein d'un territoire Secteur d'Intervention Prioritaire (SIP), enjeux principaux visés, critères de sélection des exploitations bénéficiaires, montage des mesures, etc.



PAEC Aubrac lozérien

- 42 communes
- 100 200 hectares
- Inclusion totale du Site Natura 2000
- Un coordinateur :



- Un prestataire « historique » :



Contexte / historique

La Communauté de communes de l'Aubrac lozérien :

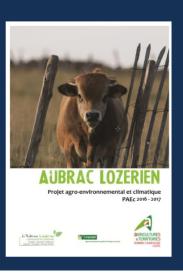
- Opératrice du Site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac » depuis 2012
- Coordinatrice de son PAE (2012-2014)

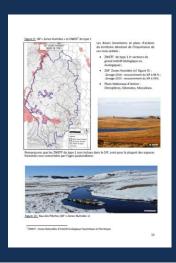
2014 : Elaboration du futur PAEC « Aubrac lozérien » (2015-2017)

- Comité de pilotage (élus du territoire)
- Consultation de chaque Communauté de communes
- Novembre 2014 : dépôt du dossier de candidature 📥 validation 1 an (2015)

Décembre 2015 : dépôt d'un nouveau dossier de candidature (2016-2017)

- Validation du dossier : fin mars 2016.
- Prochainement accessible sur : http://www.nasbinals.fr/natura/







Bilan de la contractualisation 2015

47 contrats signés, soit 65 parts Moyenne par contrat = 7 074 € / an (soit 35 374 € sur 5 ans)

Montant Total: 332 520 €/an soit 1 662 600€ sur 5 ans

Détails des contrats 2015

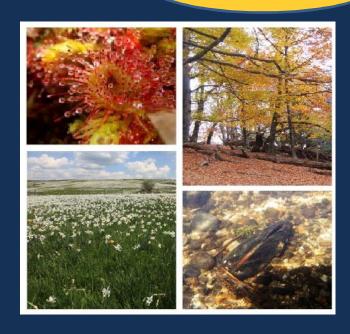
- > 35 contrats en clause de révision
- 9 nouveaux contrats
- 3 renouvellement de contrats PZHA



Milieux principalement concernés

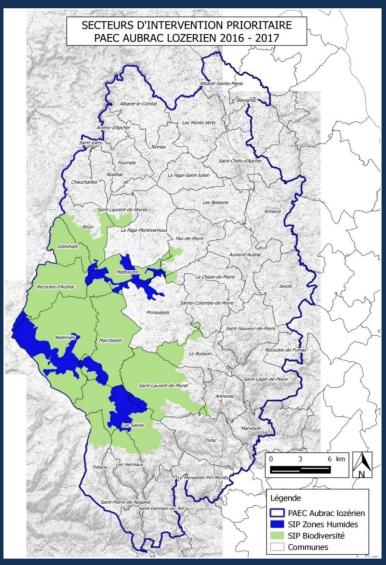
- > Zones humides et cours d'eau
- Estives
- Landes

Habitats d'Intérêt Communautaire



Politique de contractualisation 2016 -2017

Secteurs d'Intervention Prioritaire



Trois enjeux agro-environnementaux:

- 1. Préservation des zones humides et gestion durable de la ressource en eau
- 2. Maintien des autres habitats agropastoraux d'intérêt communautaire
- 3. Maintien et entretien d'éléments fixes du paysage



Politique de contractualisation 2016 -2017

Secteurs d'Intervention Prioritaire

Secteurs d'Intervention Prioritaires (par ordre décroissant de priorités)	Surface	Enjeux concernés
1) SIP « Zones humides »	4 386 ha soit 4.4 % du PAEC	<u>Enjeu principal</u> : Préservation des zones humides et gestion durable de la ressource en eau (Enjeu régional : Zones humides). <u>Enjeu secondaire</u> : Maintien des autres habitats agro-pastoraux d'intérêt communautaire (Enjeu régional : Biodiversité en site <u>Natura</u> 200).
2) SIP « Biodiversité »	21 455 ha soit 21.5 % du PAEC	Enjeu « biodiversité en Site Natura 2000 » : 1. Préservation et entretien de tous les habitats d'Intérêt Communautaire. 2. Maintien et entretien d'éléments fixes du paysage en lien : - avec la préservation d'espèces animales d'Intérêt Communautaire (Chiroptères, mais aussi Chabot, Ecrevisse à pattes blanches, Moule perlière et Loutre) et/ou faisant l'objet d'un Plan National d'Action; - avec les objectifs du DOCOB (GHE16).

Contractualisation possible en dehors des SIP : 25 % (au maximum) des surfaces engagées / contrat

Objectifs de contractualisation 2016 -2017

Avis de la CRAEC (Commission régionale Agri-Environnementale et Climatique) – 29 Mars 2015

PAEC « Aubrac lozérien » : <u>montant alloué</u> aux MAEC <u>conséquent</u> (un des plus important de la région) au vu de la <u>qualité</u> du dossier.

Enveloppe régionale allouée aux nouvelles contractualisations 2016-2017:

16 M € pour 27 PAEC



Enveloppe allouée au PAEC Aubrac lozérien (2016-2017):

1 100 000 €



Objectifs de contractualisation 2016-2017 (PAEC Aubrac lozérien): 30 contrats

Critères de sélection des agriculteurs prioritaires

Sont prioritaires:

1) Les exploitations présentant des *Zones Humides d'Intérêt Communautaire (IC)* au sein du SIP « Zones Humides ».

Classement des exploitations par importance des surfaces concernées



Après sélection par le premier critère, et pour les agriculteurs n'y répondant pas

2) Les exploitations présentant des *Zones Humides (hors IC)* au sein du SIP « Zones Humides ».

Classement des exploitations par importance des surfaces concernées



Après sélection par le deuxième critère, et pour les agriculteurs n'y répondant

- Les exploitations présentant des Habitats d'Intérêt Communautaire¹ au sein du SIP « Biodiversité ».
- Si besoin, une priorisation sera effectuée entre les Habitats d'IC Prioritaires et ceux d'IC Non Prioritaires, par importance de surface.

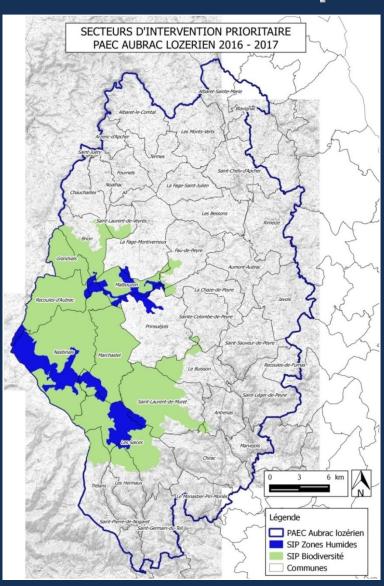
Nécessité absolue

d'avoir au moins une

parcelle d'une
surface supérieure à
2 ha dans le SIP

« Zones Humides »

Critères de sélection des agriculteurs prioritaires



Sélection des 30 premières exploitations présentant le plus de zones humides d'Intérêt Communautaire au sein du SIP « Zones Humides »

Sélection objective:

- -Pas de discrimination selon la localisation du siège d'exploitation (Aveyron, Cantal, Lozère).
- -Prise en compte de tous les agriculteurs du territoire.

<u>Inventaire utilisé</u>: « Inventaire des zones humides sur la zone verte de l'Aubrac Lozérien », ONF - CDSL, 2006.

Processus de contractualisation

- 1) <u>Diagnostic écologique</u>: auto-diagnostic (éléments de base sans connaissances naturalistes nécessaires) + **complément de terrain** (Réalisation : **Communauté de commune de l'Aubrac lozérien**)
- 2) <u>Diagnostic d'exploitation (COPAGE)</u>
- 3) Restitution des diagnostics auprès de l'agriculteur, proposition d'un cahier des charges (MAEC) puis signature du contrat.



Fin de la première partie



<u>Deuxième partie</u>: cf. Reunion_information _PAEC_Partie_II.pdf